académie
Amiens

direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Somme

éducation
nationale

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Amiens, le 15 septembre 2014

L'INSPECTEUR D'ACADEMIE
Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de la Somme

à

Mesdames et Messieurs les
Directeurs des Ecoles maternelles et élémentaires privées

S/C de Mesdames, Messieurs les Inspecteurs de l'Education Nationale

Rectorat

Division de l'Organisation
Scolaire
DOS 4

Dossier suivi par
Delphine DAMENEZ

Tél. 03 22 71 25 17
Fax. 03 22 82 37 28

Mél : ce.dos4@ac-amiens.fr

20, boulevard
d'Alsace-Lorraine
80063 Amiens cedex 9

Horaires d'ouverture :
De 8h00 à 18h00
du lundi au vendredi

Objet : signalement d'un fait de violence survenu dans une école ou à proximité immédiate pendant le temps scolaire ou périscolaire

P.J. :
- mode d'emploi de la fiche de signalement d'un fait de violence
- fiche de signalement d'un fait de violence

Je vous rappelle que tous les faits de violence survenus dans une école ou à Je vous rappelle que tous les faits de violence survenus dans un établissement scolaire ou à proximité immédiate pendant le temps scolaire ou périscolaire doivent être signalés **sans délai : à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale** (au moyen de la fiche ci-jointe), **à la police ou à la gendarmerie** par l'intermédiaire de votre référent sécurité (police ou gendarmerie)

Vous voudrez bien préciser les suites qui ont été données à l'incident dans la case prévue à cet effet sur cette fiche à l'égard : des partenaires extérieurs (signalement à la police ou à la gendarmerie, dépôt de plainte…), à l'interne (convocation des parents, sanctions données aux élèves voire prise en charge médicale si le ou les élève(s) nécessite(nt) des soins suite à une agression physique).

Cette procédure de signalement des incidents survenus dans une école a pour objectif de recenser les actes graves qui, selon la circulaire du 2 octobre 1998 relative à la lutte contre la violence en milieu scolaire et le tableau académique, sont les suivants :

Atteinte aux personnes :

- **Violence physique** (entre élèves, à l'encontre d'un personnel ou d'un personnel à l'encontre d'un élève) avec arme par nature ou par destination ayant entraîné des soins médicaux ou sans arme mais ayant entraîné des soins médicaux ;

- **Menaces** (d'atteinte aux biens, aux personnes, de mort d'un élève ou d'un membre de sa famille à l'encontre d'un personnel de l'école) avec arme par nature ou par destination ;

- **Violence sexuelle (dont viol), atteinte aux mœurs**

- **Atteinte au droit à l'image** (blogs…) : à la vie privée, circulation d'images violentes ou pornographiques….. ;

- **Happy slapping**

- **Violences verbales** : d'un élève ou d'un membre de sa famille à l'égard d'un personnel ;

- **Violences verbales à caractère raciste** : injures publiques à caractère raciste d'un élève à l'encontre d'un autre élève, à l'encontre d'un personnel ou d'un personnel à l'encontre d'un élève ;

- **Violence physique consécutive à une intrusion** (avec soins médicaux) ;

- **Jet de projectiles sur des personnes** sans conséquence physique ;

Atteinte aux biens :

- **Racket ;**

- **Vols ou tentatives de vol ;**

- **Vols ou tentatives de vol consécutifs à une intrusion ;**

- **Dégradations des locaux et des matériels ;**

- **Dégradations des biens des personnes** ;

- **Tags ;**

Atteinte à la sécurité de l'établissement :

- **Intrusions ;**

- **Incendie ou tentatives d'incendie ;**

- **Usages de bombes lacrymogènes** ou d'acides sans conséquences sur les personnes ;

- **Intrusion avec arme par nature ou par destination ;**

- **Port d'arme à feu ;**

- **Port d'arme blanche ;**

Autres faits :

- **Tentatives de suicide et suicides ;**

- **Consommation d'alcool ;**

- **Infraction à la législation des stupéfiants ;**

- **Enlèvement** ou tentatives d'enlèvement ;

- **Fugues et disparitions ;**

- **Phénomènes de bandes ayant des retentissements sur la vie de l'établissement.**

Ces données sont exploitées au niveau académique et départemental. Elles constituent un outil d'observation de la violence à l'école et permettent de faciliter le dialogue avec les partenaires institutionnels, en particulier dans le cadre des Contrats Locaux de Sécurité et avec les Commissions de traitement de la délinquance.

Yves DELECLUSE